

COMMUNE DE MENETROL

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09.06.2023

Date de convocation : 05.06.2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 13
Votants : 18 dont 5 pouvoirs

L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin, à 18h00, les membres du conseil municipal de la commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DE ABREU Jérôme, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs les conseillers municipaux, DE CARVALHO Maria, DE SOUSA Magali, DELAUNAY Blandine, DUCHATEAU, Julien, GALINDO Jean José, JACQUART Bernard, LAROCHE Thierry, MALTRAIT Anne-Marie, MAZURE Nicolas, MIGNOTTE Pascal, PANNETIER Bernard, PEREZ Béatrice.

Etaient absents et excusés : Mmes BOUTONNET Nadine (pouvoir donné à DE ABREU Jérôme), MARIDET Sylvie (pouvoir donné à MIGNOTTE Pascal), LADENT Anne-Marie (pouvoir donné à MALTRAIT Anne-Marie), PETIT Stéphanie, Mrs BRIENT Yves-Marie (pouvoir donnée à PEREZ Béatrice), MONI Florentin (pouvoir donné à DUCHATEAU Julien).

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. MAZURE Nicolas.

Pas de public ce jour-là.

Objet : Election des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection sénatoriale 2023

1- Mise en place du bureau électoral

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 13 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du code électoral, le **bureau électoral est présidé par le Maire** et comprend :

- les deux conseillers municipaux les plus âgés, présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :
 1. MALTRAIT Anne-Marie
 2. PANNETIER Bernard

- les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :
 3. DUCHATEAU Julien
 4. DE SOUSA Magali

2- Monsieur le Maire a donné lecture de l'arrêté préfectoral du 23 mai 2023 portant convocation des conseillers municipaux de Ménérol et fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués titulaires et suppléants à élire dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants du département du Puy-de-Dôme pour l'élection des membres du collège électoral sénatorial.

Monsieur le Maire a rappelé :

- Qu'en application des articles L.289 et R.137 et suivants du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément sur une même liste suivant le système de représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni votre préférentiel. Ce vote a lieu sans débat, au scrutin secret
- Que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du Conseil Municipal
- Que conformément à l'article L.284 du code électoral, le Conseil Municipal devait élire cinq (5) délégués et trois (3) suppléants

3- Dépôt et enregistrement des candidatures

LISTE A : Majorité municipale

4- Déroulement de chaque tour de scrutin

Monsieur le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**

Nombre de votants : **18**

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : **0**

Nombre de votes blancs et enveloppes vides : **4**

Nombre de suffrages exprimés : **14**

Quotient électoral pour les délégués titulaires (*nombre de suffrage exprimés / 5*) : **2,8**

Quotient électoral pour les délégués suppléants (*nombre de suffrage exprimés / 3*) : **4,66**

Les enveloppes déclarées nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins annexés avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

5 - Election des délégués

Attribution des mandats de délégués (5) (nombre de voix/ quotient électoral):

LISTE A : Majorité municipale : 5

Proclamation de l'élection des délégués titulaires

**DE ABREU Jérôme
DE SOUSA Magalie
MIGNOTTE Pascal
DELAUNAY Blandine
JACQUART Bernard**

Attribution des mandats de délégués suppléants (3) (nombre de voix/ quotient électoral):

LISTE A : Majorité municipale : 3

Proclamation de l'élection des délégués suppléants

**PEREZ Béatrice
DUCHATEAU Julien
BOUTONNET Nadine**

6 - Clôture du procès-verbal

Le procès-verbal, dressé et clos, le neuf juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures quarante-cinq minutes, en triple exemplaires a été signé par le Maire, et les autres membres du bureau et du secrétaire.

Questions diverses

NEANT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

L'ensemble de ces délibérations sont disponibles pour consultation en Mairie

MENETROL, le 09 juin 2023

le Maire,
DE ABREU Jérôme



Affiché le :

13 JUIN 2023